

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 450 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction de murs de soutènement rue du Champ Blanc à Corbas.

Le projet est inscrit au programme 1999 de travaux neufs de la direction de la voirie.

La rue du Champ Blanc servant de liaison entre la route de Saint Priest et la rue Centrale est une voie très fréquentée. Sur une longueur de 230 mètres, elle est bordée d'un talus et dépourvue de trottoirs.

Les travaux comporteraient les terrassements et la construction de murs de soutènement à l'alignement à 10 mètres de la voie afin de pouvoir réaliser dans une phase ultérieure l'élargissement de la chaussée ainsi que la construction de trottoirs pour la sécurité des piétons.

L'opération, estimée à 2 450 000 F TTC, comporterait deux lots :

- lot n° 1 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 2 : coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 28 septembre 1998 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de maçonnerie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - la mission de coordination sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des ressources humaines,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 2 450 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - direction de la voirie - compte 231 510 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,